

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****Le 14 avril 2020**

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue à huis clos et par vidéoconférence, le **mardi quatorzième jour du mois d'avril deux mille vingt (2020)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Michel Béland, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, ainsi que Monsieur Serge Courchesne, trésorier et directeur général adjoint sont également présents.

101-04-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec le changement au titre du point suivant :

Point 7.1 intitulé «Adoption règlement 856-20 : Refinancement règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de quatre-vingt-huit mille dollars (88 000 \$) par un emprunt pour couvrir les frais de de financement des règlements d'emprunt numéros 628-03, 717-09, 725-10, 726-10, 735-11, 743-12, 749-12, 754-13, 769-13, 783-15 de la municipalité de Sainte-Catherine»

ADOPTÉE

102-04-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars, tel que soumis.

ADOPTÉE

103-04-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants ont fait parvenir leurs questions par courriel :

- Monsieur Rock Caron
- Madame Marthe Bourgeois

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS

La liste est déposée.

104-04-20 **EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ – NIVEAU 1**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau de procéder à l'embauche de madame Nathalie Labrecque à titre de technicienne en comptabilité niveau 1. La date d'entrée en fonction de madame Labrecque est fixée le ou vers le 25 mai 2020. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

105-04-20 **EMBAUCHE D'UNE CHEF DE SECTION – APPROVISIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT qu'un processus de dotation a été complété afin de combler le poste vacant de Chef de section – approvisionnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau de procéder à l'embauche de madame Joanna Hristodulakis à titre de chef de section – approvisionnements aux conditions suivantes :

- le salaire annuel est fixé à 1.03% du minimum de la classe 5;
- les avantages sociaux consentis sont ceux dans le code des conditions des employés cadres à l'exception des dispositions concernant:
 - les vacances qui seront de neuf (9) jours pour l'année 2020, vingt (20) jours suite à la fin de la période de probation, et selon les dispositions du code pour les années suivantes. Si madame Hristodulakis quitte l'organisation en 2020, ladite banque de vacances sera calculée au prorata du temps réellement travaillé.
- La période de probation est de douze (12) mois;
- La progression dans l'échelle salariale sera applicable en juillet 2021 soit après ladite période de probation;
- La date d'entrée en fonction de madame Hristodulakis est fixée le ou vers le 19 mai 2020.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

106-04-20 **EMPRUNT TEMPORAIRE PAIEMENT DE DÉPENSES POUR L'ADMINISTRATION COURANTE – COVID-19**

CONSIDÉRANT les mesures prises par la Ville pour aider les contribuables dans le cadre de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le report des dates d'échéances pour le paiement des taxes municipales, approuvé par le conseil suite à l'avis de motion numéro 99-03-20 concernant la modification du règlement 850-19;

CONSIDÉRANT que le report des dates d'échéance pour le paiement des taxes municipales créera une insuffisance de liquidités;

CONSIDÉRANT les engagements financiers en cours que la Ville doit respecter;

CONSIDÉRANT l'entente liant la Ville et la Caisse des Berges de Roussillon et que le taux d'intérêt est fixé au taux préférentiel;

CONSIDÉRANT que la marge de crédit actuelle est de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT un manque de liquidité évalué à 2 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que la loi sur les cités et villes, article 567 (2) permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard :

Que le trésorier soit autorisé à demander à la Caisse des Berges de Roussillon un emprunt temporaire de 2 000 000 \$ selon les modalités de l'entente liant la Ville et la Caisse. Cet emprunt ayant un terme d'une année se terminant le 30 avril 2021.

Que la mairesse et le trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

107-04-20

EMPRUNT DE 3 359 000 \$ - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 359 000 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
759-13	18 400 \$
812-17	70 300 \$
823-17	1 477 000 \$
825-18	105 100 \$
825-18	10 200 \$
825-18	97 000 \$
831-18	410 100 \$
841-19	35 700 \$
841-19	546 700 \$
841-19	588 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 759-13, 812-17, 823-17, 825-18, 831-18 et 841-19, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 avril 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Moissons et de Roussillon
296, VOIE DE LA DESSERTÉ
ST CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte Catherine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 759 13, 812 17, 823 17, 825 18, 831 18 et 841 19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

108-04-20

EMPRUNT DE 3 359 000 \$ - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 759-13, 812-17, 823-17, 825-18, 831-18 et 841-19, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 avril 2020, au montant de 3 359 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

181 000 \$ 1,05000 % 2021

185 000 \$ 1,20000 % 2022

190 000 \$ 1,45000 % 2023

195 000 \$ 1,65000 % 2024

2 608 000 \$ 1,75000 % 2025

Prix : 98,78421 Coût réel : 1,99816 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

181 000 \$ 1,30000 % 2021

185 000 \$ 1,40000 % 2022

190 000 \$ 1,50000 % 2023

195 000 \$ 1,70000 % 2024

2 608 000 \$ 1,80000 % 2025

Prix : 98,83100 Coût réel : 2,04372 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

181 000 \$ 1,10000 % 2021

185 000 \$ 1,30000 % 2022

190 000 \$ 1,40000 % 2023

195 000 \$ 1,65000 % 2024

2 608 000 \$ 1,75000 % 2025

Prix : 98,59800 Coût réel : 2,04385 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

181 000 \$ 1,10000 % 2021

185 000 \$ 1,25000 % 2022

190 000 \$ 1,45000 % 2023

195 000 \$ 1,65000 % 2024

2 608 000 \$ 1,75000 % 2025

Prix : 98,51030 Coût réel : 2,06549 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marchés mondiaux CIBC Inc. est la plus avantageuse;

Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 359 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme Marchés mondiaux CIBC Inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

109-04-20

EMPRUNTS TEMPORAIRES - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 853-20 (PARAPLUIE 2020)

CONSIDÉRANT l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, permettant au conseil de la Ville de Sainte-Catherine, de décréter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées au terme d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine autorise un emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 2 555 000 \$ représentant 100% du montant total des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt numéro 853-20.

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas :

Que le trésorier soit autorisé à emprunter par un billet à demande à la Caisse des Berges de Roussillon selon les modalités de l'entente liant la Ville et la Caisse.

Que la mairesse et le trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

110-04-20

EMPRUNTS TEMPORAIRES - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 841-19 (PARAPLUIE 2019)

CONSIDÉRANT l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, permettant au conseil de la Ville de Sainte-Catherine, de décréter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées au terme d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine autorise un emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 3 221 900 \$ représentant 73% du montant total des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt numéro 841-19.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin :

Que le trésorier soit autorisé à emprunter par un billet à demande à la Caisse des Berges de Roussillon selon les modalités de l'entente liant la Ville et la Caisse.

Que la mairesse et le trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

111-04-20

**EMPRUNT TEMPORAIRE INFRASTRUCTURE RUE GARNIER NORD
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 843-19**

CONSIDÉRANT l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, permettant au conseil de la Ville de Sainte-Catherine, de décréter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées au terme d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine autorise un emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 6 686 000 \$ représentant 100% du montant total des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt numéro 843-19.

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas :

Que le trésorier soit autorisé à emprunter par un billet à demande à la Caisse des Berges de Roussillon selon les modalités de l'entente liant la Ville et la Caisse.

Que la mairesse et le trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

112-04-20

CONTRAT D'IMPARTITION INFORMATIQUE – PROLONGATION

CONSIDÉRANT que le contrat entre la Ville et la firme Trilogie Groupe Conseil inc. pour les services professionnels en matière d'informatique vient à échéance le 16 mai 2020;

CONSIDÉRANT le contexte de la COVID-19, du télétravail et de la sécurité de nos systèmes, il est très important que la firme informatique en place connaisse toutes les particularités de nos systèmes;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau contrat aurait débuté le 17 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a une incertitude quant à la date de réouverture des bureaux de la ville.

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau d'octroyer à la firme Trilogie Groupe Conseil inc. un contrat de gré à gré du 17 mai au 1er novembre 2020 inclusivement selon les modalités du contrat actuel pour un montant de 75 696 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

113-04-20

CONTRIBUTION SPÉCIALE COVID-19 COMPLEXE LE PARTAGE

CONSIDÉRANT que :

- Le Complexe le Partage est l'organisme d'aide alimentaire desservant les citoyens de Sainte-Catherine;
- Le nombre de demandes risque d'être plus important dans les

- semaines à venir;
- L'organisme a soutenu rapidement les citoyens référés par la ligne de soutien.

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard d'accorder un appui financier de 15 000\$ dédié aux citoyens de Sainte-Catherine afin de pouvoir bonifier l'aide alimentaire ou desservir une nouvelle clientèle de Sainte-Catherine en lien avec la situation actuelle.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

114-04-20

REPORT VERSEMENTS CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT la situation d'incertitude financière pour les familles;

CONSIDÉRANT le nouveau calendrier de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT la volonté d'assouplir les modalités de paiement ainsi que les frais administratifs applicables aux camps de jour afin de s'ajuster à l'évolution de la pandémie et des directives gouvernementales.

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard d'adopter le nouveau calendrier de paiement avec mention que ces dates pourront être modifiées selon l'évolution de la pandémie et des directives gouvernementales, d'annuler les frais additionnels de 15% pour les demandes de transfert et de remboursement pour l'année 2020 ainsi que les frais de 15 % pour toutes nouvelles inscriptions effectuées après le 15 juin.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

115-04-20

AUTORISATION À UTILISER LA LISTE ÉLECTORALE AFIN DE JOINDRE LES PERSONNES VULNÉRABLES ET LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que depuis le début de la pandémie COVID-19, les aînés sont considérés comme une partie de la population à risque;

CONSIDÉRANT que la ville a mis en place un système de téléphonie IP (Jabber) qui permet depuis le 31 mars de passer des appels par le système téléphonique de la ville en utilisant les téléphones cellulaires des employés;

CONSIDÉRANT que :

- L'Énoncé du cœur envers la famille et les aînés place cette clientèle au cœur de nos actions;
- La clientèle de 70 ans et plus est plus vulnérable;
- Plusieurs aînés n'ont pas accès aux réseaux sociaux;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin d'autoriser de :

- De donner accès à la liste électorale au SSCLVC afin de combiner celle-ci à la liste existante dans un objectif de s'assurer de rejoindre le plus d'aînés possible dès le jeudi 16 avril 2020;
- Que les Services juridiques de la Ville accordent l'accès à la liste électorale à une liste d'employés restreinte à déterminer;
- Que des autorisations spécifiques soient émises pour ces employés par les Services juridiques;
- Que les Services juridiques maintiennent un registre d'utilisation de la liste en vertu de Loi sur l'accès à l'information.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

116-04-20

PÔLE LÉO / (ANGLE ROUTE 132 / LÉO) / MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ZONE M-235 / # 2020-0008

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification réglementaire pour la zone M-235;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs d'aménagement présentés dans le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, règlement 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT les orientations et la planification spécifique au Pôle Léo telles que consignées au programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires, notamment le développement d'une nouvelle collectrice connectant le boulevard Saint-Laurent et la Route 132;

CONSIDÉRANT les orientations, critères et objectifs du PIIA illustrés, section 5 - secteur du Pôle Léo;

CONSIDÉRANT les orientations de développement concernant la Route 132, futur boulevard urbain développé en mixité dans une saine cohabitation et adapté aux diverses clientèles;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du CCU.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'adopter l'avis de motion afin d'entreprendre les modifications aux règlements d'urbanisme, notamment le règlement de zonage, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Cela, afin d'encadrer le développement de la zone M-235 selon les balises suivantes :

- Établir le Pôle Léo comme une interface entre le corridor métropolitain de la Route 132, le secteur industriel de prestige du pôle Léo et les secteurs résidentiels à proximité;
- Optimiser la densité résidentielle dans le respect du milieu d'insertion et favoriser la perméabilité des déplacements entre le pôle et les secteurs limitrophes;

Créer un milieu de vie de qualité et sécuritaire pour les occupants, commerçants et visiteurs, et ce, même lors des travaux de construction et d'aménagement.

Ainsi que d'autoriser les services municipaux concernés et le promoteur, conformément au règlement n° 795-16, de discuter des ententes relatives aux travaux municipaux et d'utilité publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

117-04-20

5182 ROUTE 132 (PRÈS RUE BRÉBEUF) / AFFICHAGE – MODE-O-MAX / PIIA / # 2020-0006

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne sur auvent;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux objectifs et critères architecturaux de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'accepter le projet d'affichage tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

118-04-20

3620 ROUTE 132 (PRÈS BOUL. DES ÉCLUSES) / AFFICHAGE – ROSE & ÕM / PIIA / # 2020-0009

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une nouvelle enseigne attachée;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux objectifs et critères architecturaux de la section 34 du règlement sur les PIIA, notamment :

- Préconiser une intégration harmonieuse et cohérente des enseignes avec l'environnement urbain et le cadre bâti;
- Privilégier des dimensions et une superficie d'affichage respectant l'échelle humaine permettant une visibilité accrue du commerce.

CONSIDÉRANT le retrait de l'enseigne détachée désuète présente à proximité du commerce;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'accepter le projet d'affichage.

Toutefois, les membres demandent que le projet soit modifié par l'agrandissement du lettrage et du logo sur l'enseigne de manière à en améliorer la visibilité du commerce, à partir de la Route 132.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

119-04-20

500 RUE BRÉBEUF (ANGLE BRÉBEUF / RIVIÈRE) / CONSTRUCTION - 4 LOGEMENTS – 3 ÉTAGES / PIIA / # 2020-0007

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 3 étages, au 500 rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la deuxième phase d'un projet impliquant deux bâtiments et que le premier bâtiment projeté au 510, rue Brébeuf a préalablement reçu les approbations nécessaires du conseil municipal par les résolutions nos 156-05-19 et 157-05-19 ;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 26 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :

- Favoriser une distribution des volumes et des formes afin de rompre la linéarité et la verticalité du bâtiment;
- Prévoir l'intégration architecturale des balcons afin que ceux-ci fassent corps avec le bâtiment;
- Mettre en évidence l'entrée principale des bâtiments par un choix de porte donnant un caractère distinctif à cette ouverture.

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5% du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Toutefois, les membres demandent à ce que les modifications suivantes soient apportées au projet :

- Rehausser l'intégration des balcons au concept architectural du bâtiment et dynamiser les façades par l'ajout de toitures pour les balcons et espaces privés;
- Créer une entrée principale commune et participant à la qualité architecturale du bâtiment par l'unification des entrées aux logements;
- Réduire le format des caractères des adresses affichées sur le bâtiment.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

120-04-20

CONTRIBUTION PARC - 500 BRÉBEUF

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT l'article 264 concernant les exigences de contribution du règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas d'exiger du promoteur concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain n° 5 622 413, visé par le projet de redéveloppement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

121-04-20

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE LABORATOIRE ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que le service du Génie a procédé à une demande de prix pour la fourniture de services professionnels de laboratoire partagés sur les six (6) volets suivants :

- Réfection de pavage et bordures/trottoirs pour 2020 (Contrôle en chantier)
- Gainage de conduites d'aqueduc (Forages et études pour plans et devis à venir)
- Rue Lamarche (Forages et études pour plans & devis à venir)
- Rue Léo (Forages et études pour plans & devis à venir)
- Reconstruction de la rue Guérin (Contrôle en chantier)
- Demandes complémentaires (Analyses)

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc d'octroyer le contrat de « Services professionnels de laboratoire pour contrôles qualitatifs, évaluation environnementale, études géotechniques et caractérisation environnementale pour la Ville de Sainte-Catherine » au plus bas soumissionnaire conforme soit Laboratoire GS Inc. au montant de 81 255.71 \$ toutes taxes incluses.

Les coûts sont financés par le budget d'opération 02-490-00-520, le TECQ ainsi que le règlement parapluie 853-20 et le règlement d'emprunt 849-19.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

122-04-20

ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT que les Services financiers et administratifs ont procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour l'octroi de contrat - Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'octroyer le contrat d'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse - SP20TP04 au plus bas soumissionnaire conforme soit TOROMONT CAT au montant de 247 702.14 \$ toutes taxes incluses. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt parapluie no 841-19, projet numéro 2020 TP-01.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

123-04-20

REPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE CONDITIONNEMENT D'AIR AU CENTRE MUNICIPAL AIMÉ-GUÉRIN (FONDS DE ROULEMENT)

CONSIDÉRANT que les Services financiers et administratifs ont procédé à une demande de prix pour l'octroi de contrat-Remplacement d'une unité de conditionnement d'air au centre communautaire Aimé-Guérin – DP20TP392 - Fonds de roulement.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard d'octroyer le mandat «Remplacement d'une unité de conditionnement d'air au centre communautaire Aimé-Guérin (DP20TP392)» au plus bas soumissionnaire conforme soit «Trane Canada ULC» au montant de 37 941.75 \$ toutes taxes incluses. Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2020 projet TP-04 au montant de 34 645.88\$ (net ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2021 pour un montant annuel de 6 929.18 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

124-04-20

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2020

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de février 2020, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit :

- .- un montant de 514 690.57 \$ pour les déboursés mensuels du mois de mars 2020 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 8 avril 2020;
- .- un montant de 341 206.21 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- .- un montant de 1 829 876.66 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- .- un montant de 272 551.65 \$ pour les factures payées par débit direct - mars 2020

Et d'approuver un montant de 264 499.47 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

125-04-20

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2008-PU-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, DE FAÇON À MODIFIER LE PPU DU PARC D'AFFAIRES ET D'Y MODIFIER CERTAINES RÈGLES PARTICULIÈRES, SECTEUR MIXTE DU PÔLE LÉO

Monsieur le conseiller Michel Béland donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2008-PU-07 modifiant le plan d'urbanisme 2008-PU-00, tel qu'amendé, de façon à modifier le programme particulier d'urbanisme du Parc d'affaires afin d'y modifier certaines règles particulières et d'y représenter le secteur mixte du Pôle Léo.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

126-04-20

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-Z-67, EN VUE DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE M-235 - SECTEUR MIXTE DU PÔLE LÉO, HAUTEUR ET NOMBRE DE LOGEMENTS

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du premier projet de règlement numéro 2009-Z-67 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

Pour le secteur mixte du Pôle Léo

- Modifier la grille des usages et normes de la zone M-235, afin d'y modifier les dispositions spéciales et les normes, notamment la hauteur des bâtiments jusqu'à 10 étages, et du nombre de logement par bâtiment.

Pour toutes les zones :

- Spécifier certaines dispositions quant à l'implantation d'un bâtiment principal;
- Ajouter des normes pour un espace de stationnement souterrain;
- Ajouter une terminologie et des normes destinées à l'autopartage;
- Ajouter des normes et des exigences relatives aux équipements de mobilité durable (borne de recharge et support à vélo).

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

127-04-20

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2012-14 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE FAÇON À INTRODUIRE LA SECTION 37 SUR DES CRITÈRES ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT À LA ZONE M-235-SECTEUR MIXTE PÔLE LÉO

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2012-14 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé de façon à :

Intégrer la section 37, « Dispositions applicables au secteur M-235 - Secteur Mixte du Pôle Léo ».

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

128-04-20

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2013-06 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE FAÇON À Y INTRODUIRE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE M-235 - SECTEUR MIXTE DU PÔLE LÉO

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2013-06 modifiant le règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble 2013-00 tel qu'amendé de façon à y introduire des dispositions particulières applicables au secteur mixte (zone M-235) du Pôle Léo.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

129-04-20

ADOPTION RÈGLEMENT 856-20 : REFINANCEMENT RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (88 000 \$) PAR UN EMPRUNT POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 628-03, 717-09, 725-10, 726-10, 735-11, 743-12, 749-12, 754-13, 769-13, 783-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 628-03, 717-09, 725-10, 726-10, 735-11, 743-12, 749-12, 754-13, 769-13, 783-15 un solde non amorti de trois million neuf cent soixante-quatorze mille dollars (3 974 000 \$) sera renouvelable le 10 novembre 2020, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à couvrir;

CONSIDÉRANT QUE les frais de refinancement du nouvel emprunt, sont estimés à la somme de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) et vu que la corporation ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit émettre un nouvel emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 mars 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'adopter le règlement 856-20, pourvoyant à l'appropriation d'une somme de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE dollars (88 000 \$) par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 628-03, 717-09, 725-10, 726-10, 735-11, 743-12, 749-12, 754-13, 769-13, 783-15 DE LA MUNICIPALITÉ de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

130-04-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-Z-00 DE FAÇON À APPORTER DES MODIFICATIONS À LA GRILLE H-406 DU SECTEUR KATERI AVEC AJOUT DE DISPOSITIONS AU PROJET INTÉGRÉ ET D'UN PAE

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un règlement de zonage numéro 2009-Z-00, adopté le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut adopter un règlement qui lui permet d'exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-Z00, adopté le 14 avril 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement d'ensemble fut déposé au Service de l'aménagement;

CONSIDÉRANT la démarche citoyenne « *Oui dans ma cour !* » et les balises d'aménagement définies;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande de changement de zonage par le Comité consultatif en urbanisme et le comité de circulation.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard d'adopter le règlement 2009-Z-66, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

Pour le secteur Kateri

- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-406, afin d'autoriser des bâtiments en structure contiguë (en rangée) et d'ajouter des dispositions spéciales notamment pour autoriser un projet intégré;
- Créer le feuillet « E.3 – Plan d'aménagement d'ensemble du secteur Kateri » à l'annexe « E » intitulée Plan d'aménagement d'ensemble, lequel représente l'organisation spatiale de la zone ciblée, incluant un projet de duplex en rangée de 2 étages dont certaines avec mezzanine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

131-04-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT 857-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 850-19 DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland d'adopter le règlement no. 857-20 modifiant le règlement 850-19 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2020.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Aucune demande.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Madame la mairesse Jocelyne Bates mentionne que « Ça va bien aller »

132-04-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19 h 55.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier

Version non-approuvée